

Nouvelles brèves

► Règles pour les OGM

Le 14 février 2001, le Parlement européen a approuvé une nouvelle réglementation sur l'usage des organismes génétiquement modifiés (OGM), qui remplace celle de 1990. Elle exige que les risques pour l'environnement soient évalués avant que la procédure d'autorisation ne débute. La directive prévoit également l'identification et l'élimination des OGM qui contiennent des gènes résistant aux antibiotiques. Quant à la traçabilité et à l'étiquetage des OGM, le Parlement a demandé à la Commission de présenter des propositions législatives avant juillet 2001 pour incorporer les dispositions du Protocole de Cartagène sur la biosécurité dans la législation européenne. Ce protocole, conclu en janvier 2000 par 130 pays dans le cadre de la convention des Nations unies sur la bio-diversité, établit des règles contraignantes pour le commerce transfrontalier des OGM. Il entrera en vigueur lorsque cinquante pays l'auront ratifié.